



Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le 01/03/2023
ID : 011-211101951-20230227-072023-DE



2023/009

COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 07/2023

Date convocation : 23.02.2023
Nombre de conseillers : 11
En exercice : 10

Présents : 8
Votants : 9

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Laurabuc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

Présents : Mesdames : Marie-France LOISEL - Aude SALVAT-LÔ, conseillères municipales.

Messieurs : Omar AÏT MOUH, 1^{er} Adjoint - Michel COURTESSOLE - Olivier JURADO, 2^{ème} Adjoint - Jean-Pierre PLANCADE - Bernard VIÉ, conseillers municipaux.

Absente excusée : Sylvie THUBIÈRES

Procuration : Anne-Laurence FRULLINI à Marie-France LOISEL.

Secrétaire de séance : Aude SALVAT-LÔ.

Objet : Projet d'échange de parcelles.

Monsieur et Madame DAGUZAN ont demandé l'échange d'une portion communal du chemin Cartevieille, figurant en section ZO 12 et la voie communale cadastrée ZO 5 visant à régulariser la modification du tracé du chemin communal suite au remembrement.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la situation du chemin rural concerné, figurant en section ZO du plan cadastral, qui permet de relier le chemin de la Matarelle vers le chemin de Cartevieille aboutissant à la RD n°623, Considérant les intérêts de la commune et son développement rural, Il vous est demandé de vous prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural.

Vu l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de proposer et d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur ;
- que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;
- que les frais de bornage seront à la charge de la commune.
- que les frais de notaire seront à la charge des deux parties en ce qui les concernent.
- d'autoriser le maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Cédric LEMOINE.